



**RETURN BIDS to:
RETOURNER LES SOUMISSIONS à :**

nom: Simon Cousineau
courriel : DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca and cc simon.cousineau@dfo-mpo.gc.ca

Les documents de soumission et la garantie de soumission reçus par télécopie ne seront pas acceptés.

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, les services, et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Travaux de protection de la structure de Batiscan FA	
Solicitation No. / N° de l'invitation 30004626	Date 26 septembre 2023
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30004626	
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 2:00PM / 14:00PM EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : October 12, 2023 / 12 octobre, 2023	
F.O.B. / F.A.B. Destination	
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Simon Cousineau Email / Courriel: simon.cousineau@dfo-mpo.gc.ca and cc DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction / Destination des biens, services, et construction Structure de Batiscan FA située aux coordonnées suivantes : Latitude : 46°30'33.503" N, Longitude : -72°14'24.57" O	

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type of print)

A ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. / No. de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



INVITATION À SOUMISSIONNER

**Travaux de protection de la structure de Batiscan FA
Structure de Batiscan FA située aux coordonnées suivantes :
Latitude : 46°30'33.503" N, Longitude : -72°14'24.57" O**

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Veillez prendre note que Pêches et Océans Canada (MPO) acceptera les cautionnements de soumission en format numérique. Ces cautionnements de soumission devront être en format électroniquement vérifiable et applicable. Il est important de souligner qu'une copie numérisée et téléchargée d'un cautionnement de soumission sur papier ne constitue pas un cautionnement de soumission numérique. Tous les cautionnements de soumission doivent être irrévocables et ouverts pour que la soumission soit acceptée pendant la période indiquée dans le document d'appel d'offres.

Toutes références au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses identifiées dans le document d'appel d'offres (DAO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacés par Pêches et Océans Canada (MPO).

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Noter que R2710T, IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP13 des Instructions particulières.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des modifications ont été apportées aux dispositions relatives à l'intégrité - soumission. Reportez-vous à l'article [IG01](#) des Instructions générales

SOUMISSION DES OFFRES

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'invitation à soumissionner. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRES DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA)

Marché réservé conditionnel en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Toutefois, il sera réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada si deux (2) soumissions ou plus ont été reçues par des entreprises autochtones certifiées selon les critères de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et qui peuvent figurer dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada ([Répertoire des entreprises autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](#)).

Si votre entreprise autochtone n'est pas encore inscrite au Répertoire des entreprises autochtones, veuillez le faire en cliquant sur le lien ci-dessus. Si la soumission d'au moins deux (2) entreprises autochtones est conforme aux conditions de la demande de propositions, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte de la soumission de toute entreprise non autochtone qui aurait pu être présentée.

Si les soumissions des entreprises autochtones sont jugées non conformes ou non recevables ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux (2) soumissions conformes d'entreprises autochtones, la soumission de toutes les entreprises non autochtones qui avaient présenté des soumissions seront alors examinées par l'autorité contractante.

Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Introduction
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite non-requise des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Ouverture des soumissions / Évaluation
IP07	Résultats de l'appel d'offres
IP08	Clauses du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
IP09	Fonds insuffisants
IP10	Période de validité des soumissions
IP11	Droits Du Canada
IP12	Exigences relatives à la sécurité industrielle / Attestation de sécurité
IP13	Dispositions relatives à l'intégrité – Exigences requise à la soumission/offre
IP14	Liste des sous-traitants
IP15	Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)
IP16	Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION - R2710T (2022-12-01)

Les IG suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs canadiens
CS02	Conditions d'assurance

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Paiement électronique de factures
SA09	Signature



LISTE DES ANNEXES ET APPENDICES:

APPENDICE 1 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
APPENDICE 2 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEXE C - SPÉCIFICATIONS
ANNEXE D - DESSINS, PLANS, PHOTOS, AUTRES



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Pêches et Océans Canada (MPO) a l'intention de retenir les services d'un entrepreneur pour fournir des services de construction pour le projet indiqué dans cet appel d'offres.
2. Les soumissionnaires qui répondent à cet appel d'offres sont priés de soumettre une offre complète. Veuillez-vous référer à l'article [IG09](#) «Livraison des soumissions».
3. Le point 1 de l'article GI09 des instructions [R2710T](#) (2022-12-01) est remplacé par :
 1. Il faut soumettre le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et la garantie de soumission à l'adresse ou aux adresses de courriel indiquées sur la page couverture de l'appel d'offres pour la réception des soumissions. La soumission doit parvenir au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture des soumissions.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2022-12-01);
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2022-12-01) sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. Les documents de soumission et la garantie de soumission doivent être soumis par courriel ou courrier à l'adresse ou aux adresses indiquées sur la page couverture au plus tard à la date et à l'heure qui y sont indiquées. Les documents reçus par télécopieur ne seront pas acceptés. La garantie de soumission doit être soumise conformément aux « Exigences relatives à la garantie de soumission » dans GI08. Aucune copie numérisée ou photocopie ne sera acceptée
4. Un cautionnement de soumission peut être soumis sous forme numérique à condition de répondre aux critères suivants
 - 4.1. La version soumise par le soumissionnaire doit pouvoir être vérifiée par le MPO dans sa totalité, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la société de cautionnement ou d'un fournisseur de service de vérification approuvé de la société de cautionnement.
 - 4.2. La version soumise doit pouvoir être affichée, imprimée et enregistrée dans un format de fichier électronique standard acceptable pour le MPO et tenir dans un seul fichier. Les documents en PDF numérique sont permis.
 - 4.3. La vérification doit pouvoir être faite par le MPO immédiatement ou à n'importe quel moment pendant la durée du cautionnement et à la discrétion du MPO, sans mot de passe ni frais.
 - 4.4. Les résultats de la vérification doivent indiquer clairement, immédiatement et en format imprimable si le critère au point 4.1 a été rempli ou non.

Les cautionnements qui ne passent pas le processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

Les cautionnements qui passent le processus de vérification seront traités comme des originaux authentiques



IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la [R2710T](#) (2022-12-01) Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 7 jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE NON REQUISE DES LIEUX

Aucune visite du site n'est requise pour ce projet

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

1. L'article GI08 de [R2710T](#) (2022-12-01) est remplacé par le texte suivant;
2. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limite de clôture des soumissions. Elle doit être jointe à un courrier électronique en tant que nouveau document PDF avec les informations suivantes clairement indiquées:
 - a. **RÉVISION AU « FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION » DATÉ LE _____** (*insérer la date de la soumission originale soumise au MPO*);
 - b. Numéro de l'invitation;
 - c. Porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire. _____ ;
 - d. Pour la partie de la soumission concernant le montant forfaitaire, préciser clairement le montant de la révision en cours. La total global de toutes les révisions soumise, y compris celle en cours, doit être indiquée séparément; et
 - e. Pour la partie de la soumission concernant le prix unitaire, préciser clairement la ou les modifications au(x) prix unitaire(s) et le ou les articles auxquels s'applique chaque modification. Si une révision doit s'appliquer à un article particulier dont le prix a déjà été modifié, il faut alors indiquer séparément, en plus du montant de la révision en cours, le total global de toutes les révisions présentées, y compris de celle en cours, pour cet article.
3. Une lettre visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention « CONFIRMATION SEULEMENT » pour chaque modification envisagée.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement sera/seront rejetée(s). L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IP06 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

Il n'y aura pas de d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.

IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

La soumission reçue sera enregistrée sur le formulaire «Registre de soumissions» du MPO et les résultats non officiel de la soumission sera envoyé par courrier électronique à tous les soumissionnaires figurant sur le Registre de soumissions. Le Registre de soumission fournira les informations suivantes:

- a. Nom du soumissionnaire
- b. Date et heure de soumission du soumissionnaire
- c. Montant de la soumission du soumissionnaire



IP08 Clauses du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

1) Clause de règlement des différends (c.-à-d. « médiation »), à insérer dans les contrats fédéraux :

Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

2) Clause relative aux examens des plaintes liés à « l'attribution » du contrat, à insérer dans les documents de demandes de soumissions et les lettres de refus envoyées aux soumissionnaires non retenus :

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux de moins de 30 300 \$ pour les biens et de 121 200 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

3) Clause relative aux examens des plaintes liés à « l'administration » du contrat, à insérer dans les contrats fédéraux :

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

IP09 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra :

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction du prix de soumission et/ou de la portée des travaux d'au plus 15% avec le soumissionnaire qui présente la soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exercera l'option a) ou b).

IP10 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 – Rejet de la soumission - de [R2710T](#) (2022-12-01), Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

IP11 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :



- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

IP12 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE / ATTESTATION DE SÉCURITÉ

Escorte requise au(x) site(s) du MPO

1. L'entrepreneur ou l'offrant, à tout moment pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, NE DOIT PAS avoir accès à l'information ou les biens PROTÉGÉS et / ou CLASSIFIÉS.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant PEUVENT PAS ENTRER NI EFFECTUER DES TRAVAUX DANS des établissements de travail dont l'accès est réglementé et l'information ou des biens protégés ou classifiés sont conservés, sans une escorte fournie par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du MPO ou de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

IP13 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), l'article 17 impose aux fournisseurs, quel que soit leur statut en vertu de la politique, de fournir les renseignements suivants lorsqu'ils présentent une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation requise, le cas échéant, pour être pris en considération dans le processus d'approvisionnement :

1. Une liste de noms pour la vérification d'intégrité.

La liste requise diffère selon le soumissionnaire ou de la structure organisationnelle ou de l'offrant :

- Les soumissionnaires, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, pour les soumissionnaires qui sont des entreprises privées doivent présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

À défaut de présenter ces renseignements avec la soumission ou une offre pourraient rendre la soumission ou l'offre non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié pour l'attribution d'un contrat ou d'un accord immobilier. Si la liste des noms n'a pas été fournie dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière par la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Veuillez consulter le [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements. Pour présenter l'information requise, Les soumissionnaires/offrants peuvent utiliser le formulaire intitulé *Disposition relatives à l'intégrité*, qui se trouve à l'[appendice 1](#).

2. Le soumissionnaire doit soumettre avec sa soumission ou sont offre un formulaire de déclaration d'intégrité seulement lorsque les conditions suivantes s'appliquent.



- a) Le fournisseur doit soumettre le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli pour divulguer toute information relative à une accusation criminel ou de culpabilité au cours des trois dernières années d'une infraction canadienne énumérée à l'article 6 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la "politique") ou d'une infraction étrangère similaire énumérée à la section 7 de la politique.
- b) Le fournisseur doit soumettre le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli si le fournisseur n'est pas en mesure de fournir une attestation à l'égard à toutes les [Dispositions relatives à l'intégrité](#) décrites ci-dessous. En présentant une soumission ou une offre en réponse à une demande de proposition ou à une transaction immobilière, le fournisseur atteste ce qui suit:
1. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 2. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 3. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 4. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 5. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 6. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par SPAC à son sujet.

Le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli doit être soumis avec sa soumission / offre. Le formulaire dûment rempli doit être placé dans une enveloppe scellée portant la mention «Protégé B» et adressée à:

Régime d'intégrité
Services publics et Approvisionnement Canada
Portage III Tour A 10A1 – pièce 105
11 rue Laurier
Gatineau QC K1A 0S5
Canada

IP14 LISTE DES SOUS-TRAITANTS

R2710T, IG07 a été modifié comme-suit.

IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'appendice 2. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

IP15 STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA)

Marché réservé conditionnel en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Toutefois, il sera réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada si deux (2) soumissions ou plus ont été reçues par des entreprises autochtones certifiées selon les critères de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et qui peuvent figurer dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada (Répertoire des entreprises autochtones (sac-isc.gc.ca) .



Si votre entreprise autochtone n'est pas encore inscrite au Répertoire des entreprises autochtones, veuillez le faire en cliquant sur le lien ci-dessus. Si la soumission d'au moins deux (2) entreprises autochtones est conforme aux conditions de la demande de propositions, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte de la soumission de toute entreprise non autochtone qui aurait pu être présentée.

Si les soumissions des entreprises autochtones sont jugées non conformes ou non recevables ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux (2) soumissions conformes d'entreprises autochtones, la soumission de toutes les entreprises non autochtones qui avaient présenté des soumissions seront alors examinées par l'autorité contractante.

Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

IP16 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>

Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/cca-ccp-fra.html>

Formulaire de vérification de l'intégrité

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/in-form-fra.html>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Accords commerciaux

<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/Policy-and-Legal-Framework/Trade-Agreements>

Association Canadienne de Caution

<https://www.suretycanada.com/>



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

- a. Acceptation par Pêches et Océans Canada (contrat) une fois signé par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses :

CG1 - Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2022-12-01)
CG2 - Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28)
CG3 - Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28)
CG4 - Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12)
CG5 - Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28)
CG6 - Retards et modifications des travaux	R2865D	(2019-05-30)
CG7 - Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21)
CG8 - Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28)
CG10 - Assurances	R2900D	(2008-05-12)
CG6.4.1 Coûts admissibles pour les modifications de contrat	R2950D	(2015-02-25)

- e. Conditions supplémentaires;
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toutes référence au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses identifiées dans le document d'appel d'offres (DAO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacés par Pêches et Océans Canada (MPO).

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (SC)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Escorte requise au(x) site(s) du MPO

1. L'entrepreneur ou l'offrant, à tout moment pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, NE DOIT PAS avoir accès à l'information ou les biens PROTÉGÉS et / ou CLASSIFIÉS.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant PEUVENT PAS ENTRER NI EFFECTUER DES TRAVAUX DANS des établissements de travail dont l'accès est réglementé et l'information ou des biens protégés ou classifiés sont conservés, sans une escorte fournie par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du MPO ou de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'ANNEXE A;
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Polices d'assurance

1. L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
2. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

1. Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
2. Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

1. Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis à l'annexe B.
2. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

Rehaussement pilier Batiscan

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom légal: _____

Nom commercial (si applicable): _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ NEA: _____

Courrier électronique : _____

Le numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle: _____
(si requis)

Structure organisationnelle :

___ Entité de la société ___ Société privé ___ Entreprise individuelle ___ Coentreprise

SA03 OFFRE

Prix forfaitaires

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.

Lors de la soumission, l'Entrepreneur devra présenter une ventilation des coûts détaillés de la façon suivante:

- Cautionnement _____ \$
- Mobilisation / Démobilisation _____ \$
- Organisation et dépenses _____ \$
- Nettoyage _____ \$
- Excavation / remblai _____ \$
- Palplanches _____ \$
- Bétonnage _____ \$
- Administration / profits _____ \$

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et terminer tous les travaux au plus tard le 10 Novembre, 2023. Voir les spécifications pour les étapes du projet.



SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la [R2710T](#) (2022-12-01), Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES

Bien que le paiement électronique soit le mode de paiement préféré, le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter le paiement au moyen d'instruments de paiement électronique.

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a) Carte d'achat; ou
- b) Dépôt direct (national et international);

Si vous êtes le soumissionnaire retenu pour cette exigence ou pour toute autre exigence du MPO, nous vous encourageons à vous inscrire auprès du MPO pour le dépôt direct. Contactez la comptabilité ministérielle du MPO par courrier électronique à l'adresse suivante: DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca pour recevoir un formulaire intitulé *Demande d'enregistrement de paiement électronique du destinataire*, ainsi que des instructions pour remplir le formulaire.

Les factures soumises doivent être payées conformément aux Conditions générales et à l'a clause [CG5, Modalités de paiement](#).

SA09 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (*taper ou écrire en caractères d'imprimerie*)

Signature

Date



APPENDICE 1 – DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) impose aux fournisseurs, quel que soit leur statut en vertu de la politique, de fournir les renseignements suivants lors de leur participation à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- Les soumissionnaires, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les soumissionnaires qui sont des entreprises privées doivent présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Les soumissionnaires peuvent imprimer le [formulaire de vérification de L'intégrité](#) et le joindre à leur soumission.

Si le soumissionnaire a soumis, comme indiqué à l'article [IP12](#), un formulaire de déclaration d'intégrité avec la soumission, veuillez compléter ce qui suit:

Le formulaire de déclaration d'intégrité a été soumis avec la soumission _____ *(fournissez des détails, tels que la date de courrier électronique, etc.)*



APPENDICE 2 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à l'article IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2022-12-01), le soumissionnaire devra accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitants	Valeur estimée du travail
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
9		
10		



ANNEXE A – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat F3051-230017
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Fisheries and Oceans Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Installation de palplanches et coulée de béton de remplissage sous la semelle existante de Batiscan FA.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c):	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified





Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document : No / Non Yes / Oui

PART B – PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B – PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C – SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C – MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	Protected / Protégé			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
T Media / Support TI																
T Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE
(N'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Description et emplacement des travaux	N° de contrat
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal

Assuré additionnel
Sa majesté le Roi du chef du Canada représentée par Pêches et Océans Canada (MPO)

Genre d'assurance (requis lorsque coché)	Nom de la compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises				\$ 5 000 000	\$ 10 000 000	\$ 5 000 000
<input type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire/excédentaire				\$	\$	\$
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$ 500 000		
<input type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global \$	
<input type="checkbox"/> Responsabilité maritime				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement	Global \$	
<input type="checkbox"/> Insérer autres types d'assurances si requis				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada, qu'ils sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l') assureur(s)
(Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



ATTESTATION D'ASSURANCE
Page 2 de 2

Généralités	Responsabilité civile des entreprises	Assurance des chantiers / Risques d'installation
<p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté le Roi du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Dynamitage. (b) Battage de pieux et travaux de caisson. (c) Reprises-en sous-œuvre. (d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; (b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite ; et (c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p>Responsabilité pollution des entreprises</p> <p>La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>	<p>Responsabilité maritime</p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p>Responsabilité aérienne</p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global</p>



ANNEXE C – SPÉCIFICATIONS

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

La Garde côtière canadienne (GCC) désire mandater un entrepreneur spécialisé pour fournir la main d'œuvre, les matériaux, l'outillage, l'équipement et les services nécessaires à la réalisation des travaux de rehaussement du pilier de béton de Batiscan feu antérieur, tel que décrit dans ce document.

2. LIVRABLES

L'entrepreneur devra installer les palplanches de protection au droit de la semelle existante et injecter le béton de remplissage afin de remplir la cavité sous la structure, conformément à l'annexe D - Dessins, Plans, Photos, Autres.

3. INSPECTION DES LIEUX

Aucune visite de site ne sera organisée par la Garde côtière. L'entrepreneur peut se rendre sur le site par ses propres moyens

L'entrepreneur devra anticiper toutes les conditions qui sont de nature à influencer le cours des travaux, en particulier le niveau d'eau dans le fleuve. Le fait de présenter une soumission sera la preuve que le soumissionnaire a soumissionné en toute connaissance de cause et qu'il connaît les risques inhérents et consécutifs aux travaux du mandat.

4. EMPLACEMENT DE LA STRUCTURE D'AIDE A LA NAVIGATION

La structure de Batiscan FA est située dans la municipalité de Batiscan et est accessible par le réseau routier. Des informations plus précises pour se rendre au site et les accès sont fournies à l'annexe D Dessins, Plans, Photos, Autres..

Les coordonnées de la structure sont :

- Latitude : 46°30'33.503" N
- Longitude : -72°14'24.57" O

La structure se trouve en partie dans l'eau. Les travaux devront se faire à marée basse afin d'éviter que la machinerie circule dans l'eau du fleuve. L'entrepreneur est responsable de coordonner ses travaux avec les marées.

5. CONTACTS AVEC LE REPRESENTANT DU MINISTERE

De fréquents contacts téléphoniques et électroniques seront nécessaires tout au long des travaux. Les diverses communications avec le Représentant ministériel se dérouleront obligatoirement en français.

6. ECHEANCIERS

Les travaux devront être réalisés entre la date d'attribution du contrat et le 10 novembre 2023.

7. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

L'entrepreneur doit protéger les ouvrages environnants existants qui doivent demeurer en place, de même que les éléments et matériaux qui doivent être récupérés. S'ils sont endommagés, en aviser immédiatement le Représentant ministériel afin de les réparer ou de les remplacer au choix et à la satisfaction du Représentant ministériel, et ce, aux frais de l'Entrepreneur.



8. UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit se limiter aux terrains appartenant à Pêches et Océans Canada, et ce dernier n'assumera aucune responsabilité pour les dommages à la propriété causés par l'exécution des travaux.

9. HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire de travail autorisé à l'Entrepreneur sur les lieux est de 7h à 18h du lundi au vendredi. Aucun travail à l'extérieur de cette plage horaire ne sera autorisé à moins d'avoir été approuvé au préalable par le Représentant ministériel.

10. CONTROLE DE QUALITE

Tous les travaux doivent être complétés et conformes aux exigences des plans et devis avant de demander la visite d'inspection générale par un Représentant ministériel. Dans le cas de non-conformité, l'Entrepreneur assumera tous les frais de réparation et de remplacement à la satisfaction du Représentant ministériel.

11. PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

L'entrepreneur doit respecter les mesures de protection de l'environnement suivantes :

- L'entrepreneur doit développer un plan de protection de l'environnement approuvé par le représentant ministériel avant de commencer les travaux.
- La surface dédiée à la zone des travaux et à la circulation de la machinerie sur les lieux est minimale et limite l'empiètement dans le milieu.
- Les zones de chantier doivent se situer à l'intérieur des limites de la propriété de la GCC.
- Les zones d'entreposage et de la machinerie doivent se situées à au moins 30 m du fleuve et des cours d'eau.
- La machinerie utilisé doit être la plus petite machinerie possible contenant des fluides hydrauliques biodégradables pour les travaux.
- Les quantités de carburant conservées sur place doivent être limitées et le plein de carburant et l'entretien de la machinerie doit être effectués sur un site étanche, à plus de 30 mètres du fleuve ou cours d'eau, le cas échéant
- Une procédure d'urgence et un protocole de communication en cas d'incident environnemental doit être élaborés.
- Des trousse de récupération et des hydrocarbures doivent être disponibles sur le site des travaux.
- Les travailleurs doivent être formés pour intervenir en cas de fuite ou de déversement.
- Aucun arbre ou arbuste peuvent être coupé dans le cadre des travaux.
- Si les aires de chantiers doivent être installées dans des secteurs végétalisés, l'entrepreneur doit au préalable avoir vérifié, à l'aide d'un biologiste qualifié, si des espèces de flore en situation précaire ou envahissantes y sont établies. Le cas échéant, les espaces doivent être délimités et toute circulation (personnes et machinerie) à proximité de celles-ci est évitée.
- Les véhicules, machineries et équipements amenés sur le site des travaux doivent être propres et exempts de tout sol, débris végétal, semence, etc.
- Les utilisateurs et résidents voisins doivent être informés du déroulement des travaux de la fermeture ou de l'accès limité aux espaces.
- Des déviations sécuritaires doivent être installées.
- Le transport de la machinerie et des équipements doit s'effectuer le jour.
- L'accès au site et aux installations de chantier doit être contrôlé.
- Les travaux doivent être effectués sous surveillance constante et doivent être conformes au plan de gestion environnementale initiale, aux mesures ainsi qu'aux lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables est vérifiée.
- L'équipement utilisé doit être en bon état de fonctionnement, propre et exempt de fuites.
- Les numéros de téléphone du Service d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333) et Urgence-Environnement du (MELCCFP en milieu terrestre (1-866-694-5454) doivent être affichés sur le chantier.
- En cas de déversement :
 - Le plan d'urgence doit être appliqué.
 - Service d'urgence d'Environnement Canada et Urgence-Environnement du MELCCFP doivent être avisés.
 - Le surveillant de chantier et le Représentant ministériel doivent être rapidement informés de l'événement.



- Le matériel potentiellement contaminé doit être entreposé sur une surface étanche et recouvert.
 - Les sols contaminés doivent être gérés conformément à la Politique des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.
 - Les matières résiduelles dangereuses doivent être acheminées dans un site dûment autorisé par le MELCCFP.
- Aucun travail peut être effectué dans l'eau (voir annexe D).
 - L'entrepreneur doit mettre en place de barrière à sédiments (voir annexe D).
 - Aucune machinerie peut circuler dans l'eau.
 - Les eaux de lavage de la bétonnière doivent être récupérées.
 - Un système de filtration des eaux doit être utilisé.
 - Les eaux usées doivent être traitées avant rejet et doivent respecter la réglementation applicable ou doivent être récupérées pour une gestion hors site.
 - Les travaux doivent être réalisés entre le 31 août 2023 et le 31 mars 2024.
 - Les moteurs doivent être éteints lorsque la machinerie ou l'équipement n'est pas utilisé.
 - Les véhicules doivent être munis de silencieux, adéquats et fonctionnels.
 - Le recours au frein moteur doit être minimisé.
 - L'émission de poussières doit être surveillée et contrôlée.
 - Une signalisation doit être installée aux abords du chantier pour assurer la sécurité du personnel, des piétons, des cyclistes et des véhicules.
 - Les travaux doivent être effectués le jour.
 - Lors du transport de matériaux poussiéreux, une toile doit être mise en place sur les matériaux afin de réduire l'émission de particules dans l'atmosphère
 - Les voies publiques utilisées doivent être nettoyées au besoin.
 - En présence de plantes envahissantes, les véhicules, machineries et équipements doivent être nettoyés et exempts de tout matériel (sols, débris végétal, semences, etc.) pouvant augmenter le risque de propagation d'espèces végétales dans d'autres milieux
 - Tout arbre ou arbuste endommagé au cours des travaux doivent être remplacé selon les exigences du Représentant ministériel.
 - Les zones de végétation herbacée, endommagées au cours des travaux, doivent êtreensemencées par un mélange d'espèces indigènes.
 - Les matières résiduelles doivent être récupérées, valorisées ou acheminées hors du site selon la réglementation en vigueur.
 - Les rebuts disposés hors site doivent être transportés dans un lieu autorisé par le MDDELCC.
 - Toutes les matières résiduelles, dangereuses ou non, les installations temporaires, outils, équipements, machineries et matériaux se trouvant sur le site doivent être retirés et le site est parfaitement propre.



ANNEXE D – DESSINS, PLANS, PHOTOS, AUTRES

PÊCHES ET OCÉANS CANADA / FISHERIES AND OCEANS CANADA - RECHAUSSEMENT D'UN PILIER D'AIDE À LA NAVIGATION / STABILIZATION OF A NAVIGATION ASSISTANCE PILLAR - BATISCAN FA (NLF 2042)

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. CES NOTES GÉNÉRALES DOIVENT ÊTRE LUES CONJOINTEMENT AVEC LE DEVIS ET LES DESSINS.
- 1.2. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- 1.3. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES DESSINS PRIMENT SUR CELLES PRISES À L'ÉCHELLE. LES DIMENSIONS ET NIVEAUX +/- DEVRONT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS AVANT LA FABRICATION ET LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- 1.4. EN TOUT TEMPS, VÉRIFIER LES ÉLEVATIONS ET LES DIMENSIONS SE RAPPORTANT À LA STRUCTURE EXISTANTE, ET LES COMPOSITIONS. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DIMENSION OU ÉLEVATION NON CONCORDANTE AVEC LES PLANS DE STRUCTURE, OU DE TOUTE AUTRE ERREUR OU OMISSION.
- 1.5. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX VÉRIFIER LES CONDITIONS D'ACCÈS, L'ENCOMBREMENT DES LIEUX, LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE, ETC. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT PROBLÈME OU OMISSION.

2. NORMES

- 2.1. LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LA MISE EN PLACE, LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET LES TESTS DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DES NORMES SUIVANTES:
 - 2.1.1. CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010.
 - 2.1.2. SUPPLÉMENT DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010.
 - 2.1.3. ACNOR CAN/CSA-G30.18 (BARRÉS D'ACIER AU CARBONE POUR L'ARMATURE DE BÉTON)
 - 2.1.4. ACNOR A23.1-09; A23.3 (CONSTITUANTS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX/MÉTHODES D'ESSAI ET PRATIQUES NORMALISÉES POUR LE BÉTON; CALCUL DES OUVRAGES EN BÉTON)
 - 2.1.5. ACNOR G30.5 (TISSU DE FILS D'ACIER SOUDÉS POUR L'ARMATURE DU BÉTON)
 - 2.1.6. ACNOR S37-01 (ANTENNES, TOURS ET STRUCTURES SUPPORTANT LES ANTENNES)
 - 2.1.7. CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX (CCDG), DERNIÈRE ÉDITION

3. BÉTON ARMÉ 3.1. COFFRAGES

- 3.1.1. COFFRAGES CONFORMES À LA NORME CAN3-A23.1.
- 3.1.2. VOIR PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE POUR LES FINIS DE BÉTON EXPOSÉ. AU MINIMUM, LE BÉTON APPARENT DOIT ÊTRE COFFRÉ AVEC DES PANNEAUX DE COFFRAGE NEUFS ET MEULER LES ARÊTES ET POUR AU JET DE SABLE SOUS PRESSION.

3.2. ARMATURE

- 3.2.1. NORME DE RÉFÉRENCE: CSA-A23.1
- 3.2.2. ACIER D'ARMATURE: BARRÉS EN ACIER À BILLETTE, DE NUANCE 400 MPa À HAUTE ADHÉRENCE ET CONFORMES À LA NORME CSA G30.18
- 3.2.3. DÉTAILLER L'ARMATURE CONFORMÉMENT AU MANUEL DE L'INSTITUT D'ACIER D'ARMATURE DU CANADA ET LA NORME A23.1
- 3.2.4. RECOUVREMENT DE BÉTON SUR L'ARMATURE:
 - 3.2.4.1. BÉTON COULÉ DIRECTEMENT SUR LE SOL: 75mm
 - 3.2.4.2. BÉTON EN CONTACT AVEC LE SOL APRÈS DÉCOFFRAGE ET BÉTON EXPOSÉ AUX INTÉMPÉRIES:
 - 3.2.4.2.1. BARRÉS 20M ET PLUS: 50mm
 - 3.2.4.2.2. BARRÉS 10M ET 15M: 40mm
- 3.2.5. SOUMETTRE LES DESSINS D'ATELIER DE L'ARMATURE À L'INGÉNIEUR POUR VÉRIFICATION.

3.3. BÉTON

- 3.3.1. NORMES DE RÉFÉRENCE: CSA-A23.1
- 3.3.2. BÉTON ANTI-LESSIVAGE (TYPE XV) RÉPONDANT À LA NORME 3101 DU MTQ AVEC UNE RÉSISTANCE DE 20 MPa.
- 3.3.3. AGRÉGATS: MAX. 20mm
- 3.3.4. AFFAISSEMENT: À DÉFINIR (AJOUT SUPER PLATIFIANT)
- 3.3.5. AIR OCCLUS:
 - 3.3.5.1. TOUT LE BÉTON À L'EXCEPTION DU BÉTON DES PLANCHERS FINI LISSE ET DU BÉTON EXPOSÉ AUX SELS DE DÉGÈLAGE: ENTRE 4% ET 7%.
 - 3.3.5.2. BÉTONNAGE PAR TEMPS FROID: SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DE LA NORME CSA-A23.1.



1	POUR APPROBATION / FOR APPROVAL	G.D.	2023.05.18
---	---------------------------------	------	------------

Révision	Description	Par/By	Date
A	Numéro du détail		
B	Feuille sur laquelle le détail est référé		
C	Feuille sur laquelle le détail est dessiné		

Toute modification doit être rapportée à:
All modification must be reported to:
Garde côtière, région du Québec
Direction des Services techniques
Systèmes électroniques et informatiques
Informations Techniques et Graphiques

Dossier:
File:
BATISCAN FA
FEU ANTÉRIEUR
No. SITE: QE60820 (NLF 2042)

Dessin:
Drawing:
RECHAUSSEMENT / PROTECTION DE SEMELLE
STABILIZATION / PROTECTION OF THE FOOTING
DIRECTIVES GÉNÉRALES
(FOR ENGLISH SEE S002)

Conçu par: Designed by:	G. Denault, ing.	Date Date:	2023.03.24
Dessiné par: Drawn by:	K. Giroux, tech.	Date Date:	2023.03.24
Vérifié par: Verified by:	G. Denault, ing.	Date Date:	AAAA.MM.JJ
Approuvé par: Approved by:	nom	Date Date:	AAAA.MM.JJ

No. dossier: File no.:	DMYA 8010-1122	Échelle: Scale:	INDIQUÉE
No. dessin: Drawing no.:	P2879-23-02-S	No. feuille: Sheet no.:	S001

**POUR SOUMISSION/
FOR SUBMISSION**

25 MAI 2023

**CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION
NOT TO BE USED FOR CONSTRUCTION**



NOTE:

- LE MANDAT DE LAROCQUE-COURNOYER SE LIMITE À LA CONCEPTION DE LA STRUCTURE DE RETENUE DES REMBLAIS SOUS LA TOUR. LA CAPACITÉ PORTANTE DE LA TOUR AINSI QUE LA CONCEPTION DE CELLE-CI EST HORS MANDAT.
- L'ENTREPRENEUR DOIT SE COORDONNER AVEC LE CLIENT POUR LA PROTECTION DES BERGES.
- THE MANDATE OF LAROCQUE-COURNOYER IS LIMITED TO THE DESIGN OF THE TOWER'S RETAINING STRUCTURE. THE BEARING CAPACITY ANALYSIS OF THE TOWER IS EXCLUDED FROM THIS MANDATE.
- THE CONTRACTOR MUST COORDINATE WITH THE OWNER FOR THE RIVER BANK PROTECTION.



1	POUR APPROBATION / FOR APPROVAL	G.D.	2023.05.18
---	---------------------------------	------	------------

Révision	Description	Par/By	Date
A	A: Numéro du détail Detail no.		
B	B: Feuille sur laquelle le détail est référé Sheet on which the detail is referred		
C	C: Feuille sur laquelle le détail est dessiné Sheet on which the detail is located		

Toute modification doit être rapportée à:
All modification must be reported to:

Garde côtière, région du Québec
 Direction des Services techniques
 Systèmes électroniques et informatiques
 Informations Techniques et Graphiques

Dossier:
File:

BATISCAN FA
 FEU ANTÉRIEUR
 No. SITE: QE60820 (NLF 2042)

Dessin:
Drawing:

RECHAUSSEMENT / PROTECTION DE SEMELLE
 STABILIZATION / PROTECTION OF THE FOOTING

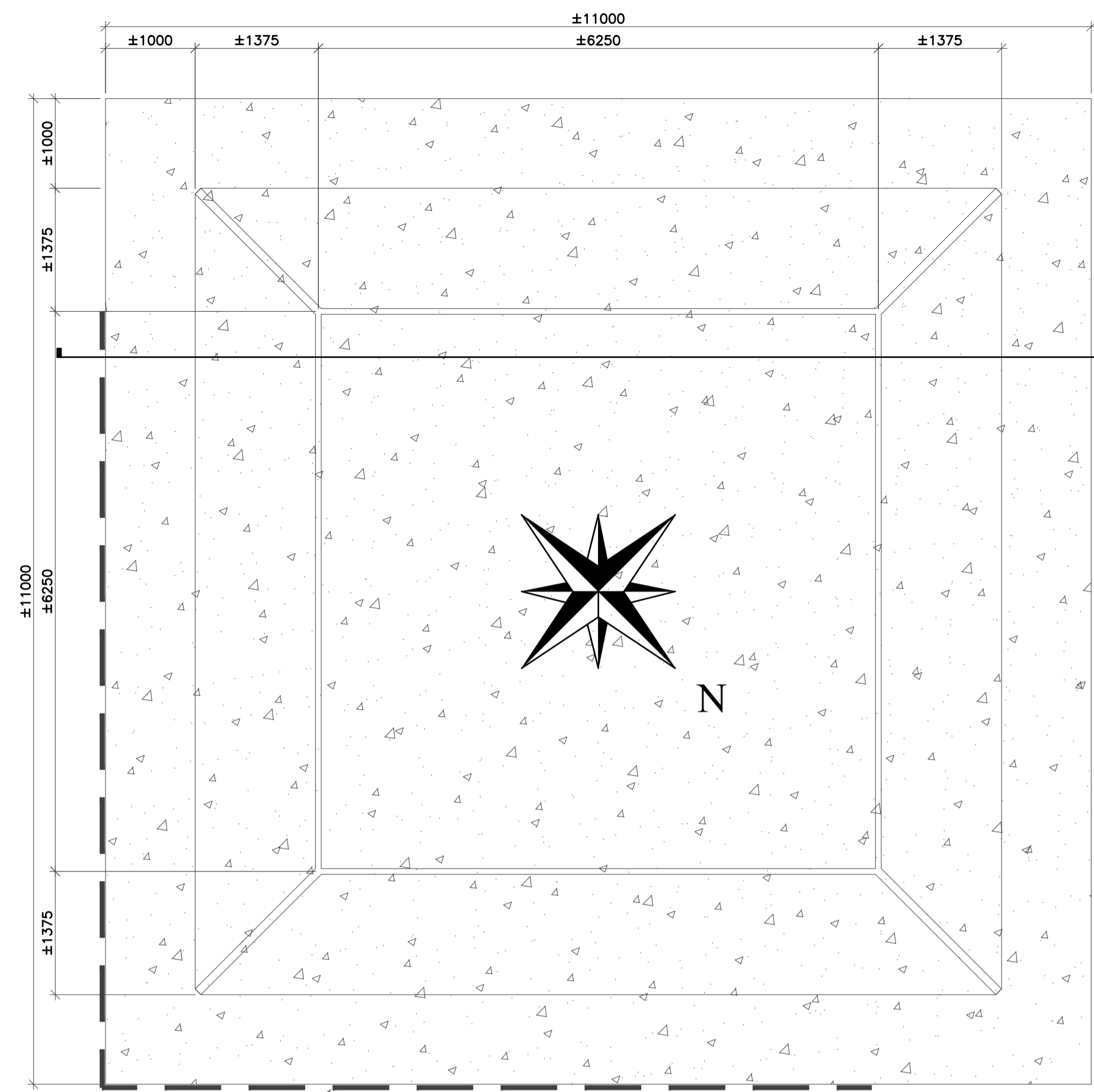
PHOTOS ET DESCRIPTIF DU PROJET /
 PHOTOS AND DESCRIPTION OF THE PROJECT

Conçu par: Designed by:	G. Denault, ing.	Date Date:	2023.03.24
Dessiné par: Drawn by:	K. Giroux, tech.	Date Date:	2023.03.24
Vérifié par: Verified by:	G. Denault, ing.	Date Date:	AAAA.MM.JJ
Approuvé par: Approved by:	nom	Date Date:	AAAA.MM.JJ

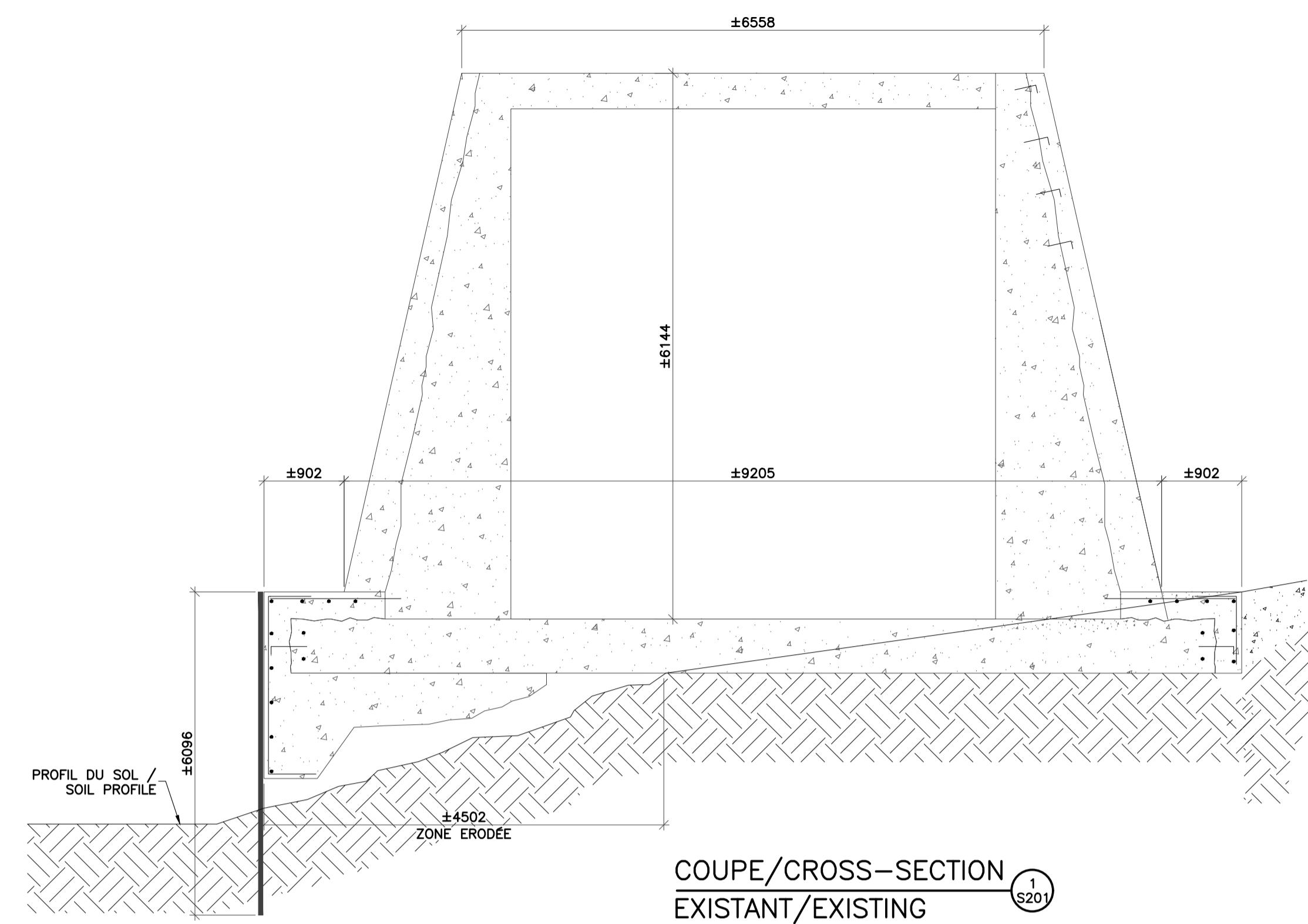
No. dossier: File no.:	DMYA 8010-1122	Échelle: Scale:	INDIQUÉE
No. dessin: Drawing no.:	P2879-23-02-S	No. feuille: Sheet no.:	\$101

**POUR SOUMISSION/
FOR SUBMISSION**

25 MAI 2023
CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION
NOT TO BE USED FOR CONSTRUCTION

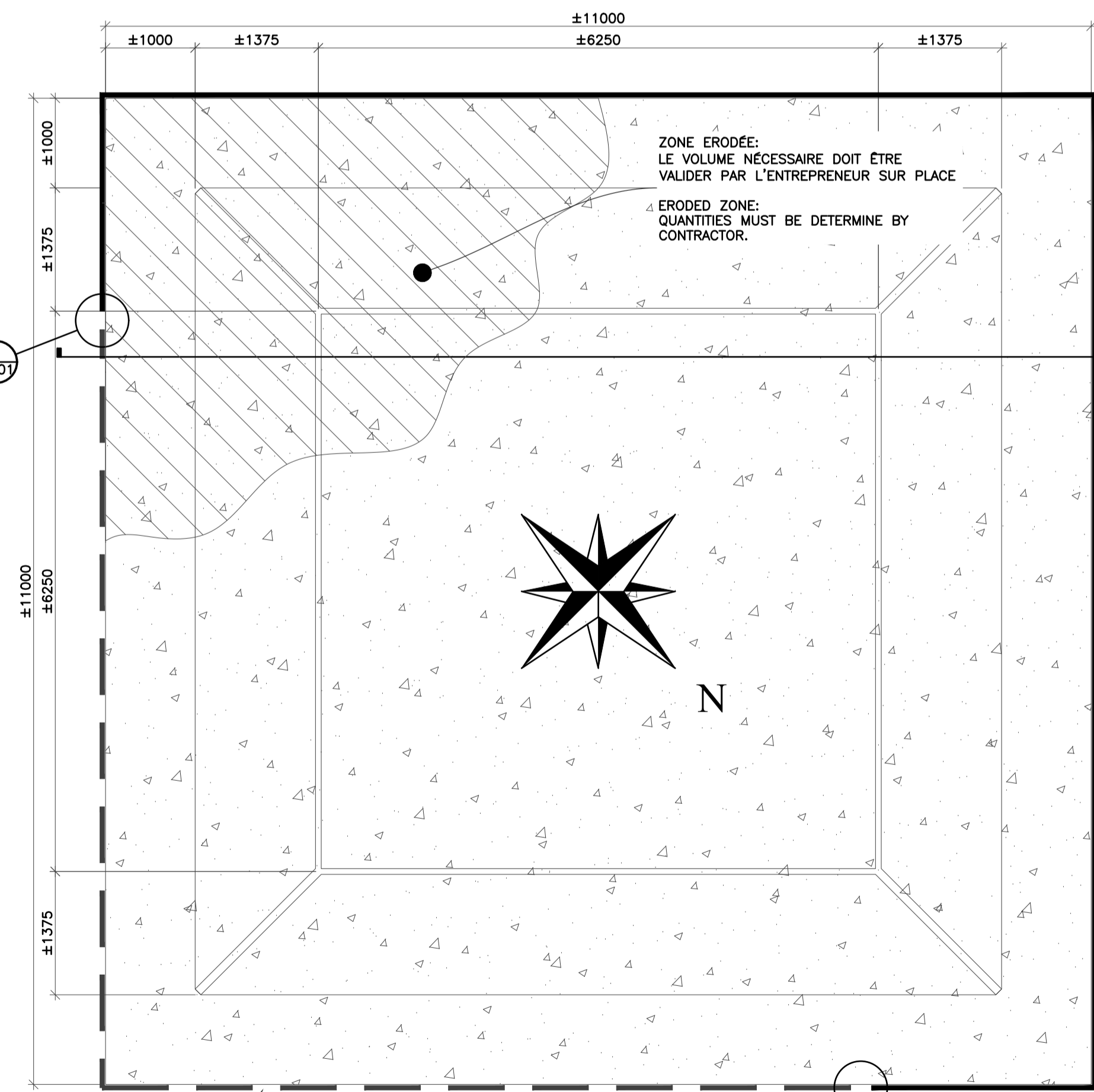


VUE EN PLAN DU PILIER EXISTANT
EXISTING PILLAR PLAN VIEW
ÉCHELLE/SCALE: 1:50



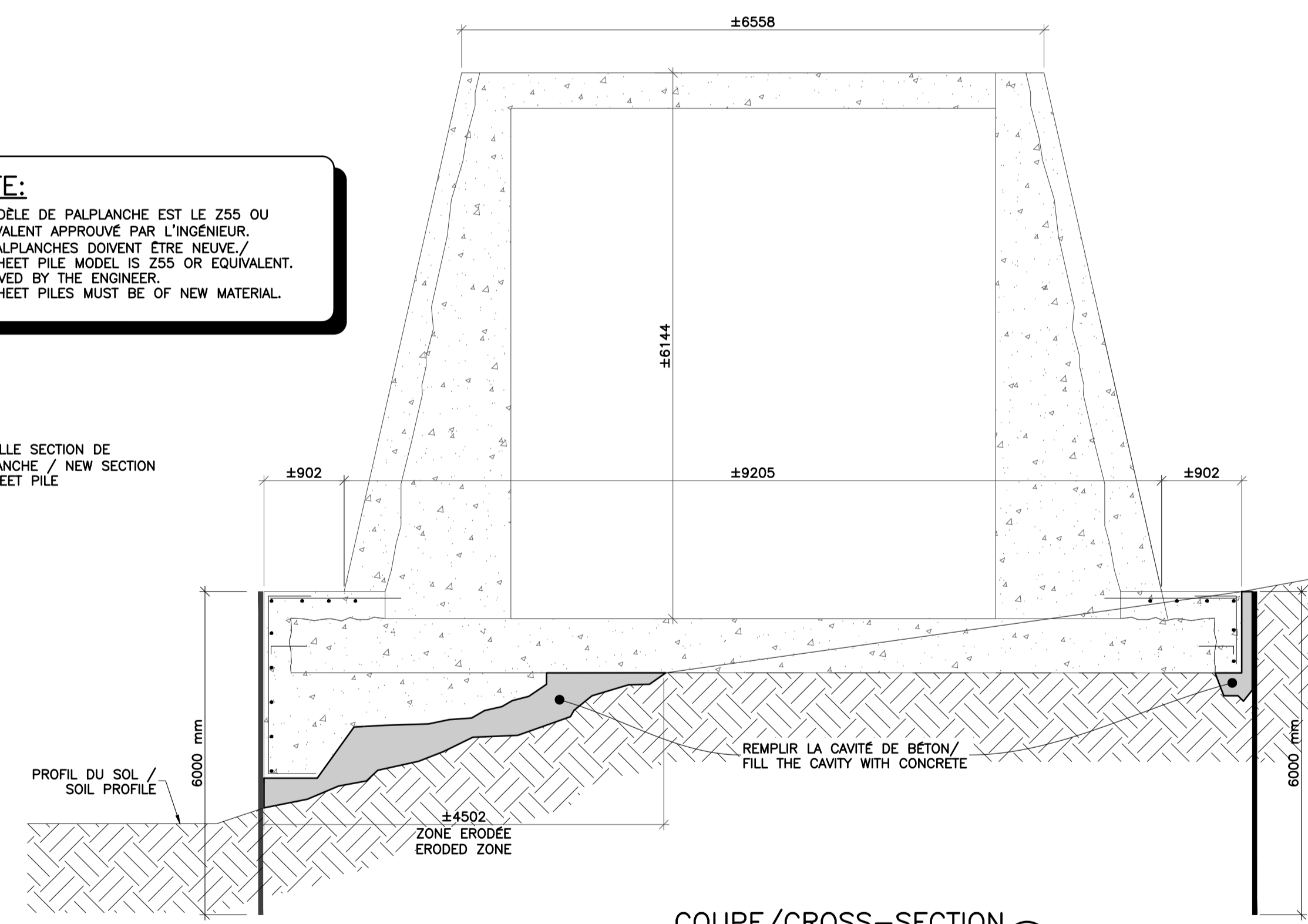
COUPE/CROSS-SECTION
EXISTANT/EXISTING
ÉCH./SCALE: 1:50

DESSUS PILIER / TOP PILLAR	ÉL. ±16 144
PROFIL DU SOL / SOIL PROFILE	
EXCAVATION PARTIELLE POUR MISE EN PLACE DU BÉTON / PARTIAL EXCAVATION TO FILL WITH CONCRETE	
NIVEAU DE L'EAU 99E CENTILE / WATER LEVEL 99TH PERCENTILE	ÉL. ±10 620 GÉO.:±5.000
DESSUS EMPATTEMENT / TOP FOOTING	ÉL. 10 000 GÉO.:±4.38
NIVEAU DE L'EAU MÉDIANE / WATER LEVEL MEDIAN	ÉL. ±8 820 GÉO.:±3.200
NIVEAU DE L'EAU 1ER CENTILE / WATER LEVEL 1ST PERCENTILE	ÉL. ±7 750 GÉO.:±2.130



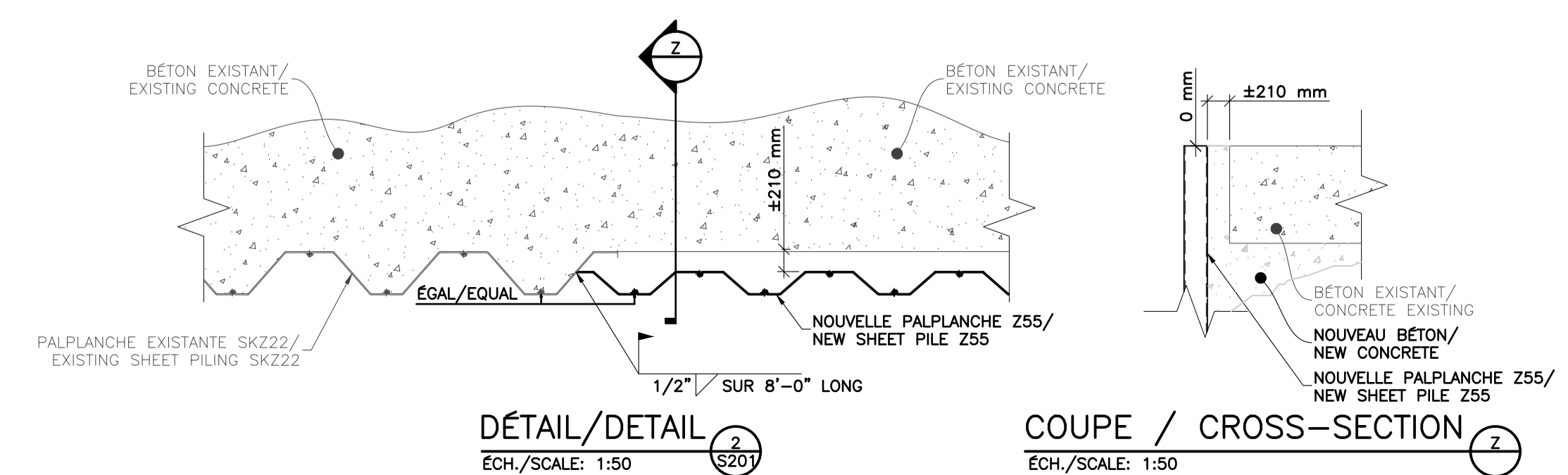
VUE EN PLAN DU PILIER PROJETÉ
PROJECTED PILLAR PLAN VIEW
ÉCHELLE/SCALE: 1:50

NOTE:
LE MODÈLE DE PALPLANCHE EST LE Z55 OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR. LES PALPLANCHES DOIVENT ÊTRE NEUVE. / THE SHEET PILE MODEL IS Z55 OR EQUIVALENT. APPROVED BY THE ENGINEER. THE SHEET PILES MUST BE OF NEW MATERIAL.



COUPE/CROSS-SECTION
PROJETÉ/PROJECTED
ÉCH./SCALE: 1:50

DESSUS PILIER / TOP PILLAR	ÉL. ±16 144
PROFIL DU SOL / SOIL PROFILE	
REMBLAIS AVEC EXISTANT / BACKFILL WITH EXISTING SOIL	
NIVEAU DE L'EAU 99E CENTILE / WATER LEVEL 99TH PERCENTILE	ÉL. ±10 620 GÉO.:±5.000
DESSUS EMPATTEMENT / TOP FOOTING	ÉL. 10 000 GÉO.:±4.38
NIVEAU DE L'EAU MÉDIANE / WATER LEVEL MEDIAN	ÉL. ±8 820 GÉO.:±3.200
NIVEAU DE L'EAU 1ER CENTILE / WATER LEVEL 1ST PERCENTILE	ÉL. ±7 750 GÉO.:±2.130



DÉTAIL/DÉTAIL
ÉCH./SCALE: 1:50

COUPE / CROSS-SECTION
ÉCH./SCALE: 1:50

LÉGENDE / LEGEND

	PALPLANCHE EXISTANTE / EXISTING SHEET PILE
	NOUVELLE PALPLANCHE / NEW SHEET PILE



1	POUR APPROBATION / FOR APPROVAL	G.D.	2023.05.18
---	---------------------------------	------	------------

Révision	Description	Par/By	Date
A	A: Numéro du détail / Detail no.		
B	B: Feuille sur laquelle le détail est référencé / Sheet on which the detail is referred		
C	C: Feuille sur laquelle le détail est dessiné / Sheet on which the detail is located		

Toute modification doit être rapportée à: / All modification must be reported to:
Garde côtière, région du Québec
Direction des Services techniques
Systèmes électroniques et informatiques
Informations Techniques et Graphiques

Dossier: / File:
BATISCAN FA
FEU ANTÉRIEUR
No. SITE: QE60820 (NLF 2042)

Dessin: / Drawing:
RECHAUSSEMENT / PROTECTION DE SEMELLE
STABILIZATION / PROTECTION OF THE FOOTING

VUE EN PLAN ET COUPE
PLAN VIEW AND CROSS-SECTION

Conçu par: / Designed by:	G. Denault, ing.	Date: / Date:	2023.03.24
Dessiné par: / Drawn by:	K. Giroux, tech.	Date: / Date:	2023.03.24
Vérifié par: / Verified by:	G. Denault, ing.	Date: / Date:	AAAA.MM.JJ
Approuvé par: / Approved by:	nom	Date: / Date:	AAAA.MM.JJ

No. dossier: / File no.:	DMYA 8010-1122	Echelle: / Scale:	INDIQUÉE
No. dessin: / Drawing no.:	P2879-23-02-S	No. feuille: / Sheet no.:	S201

POUR SOUMISSION / FOR SUBMISSION
25 MAI 2023
CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION / NOT TO BE USED FOR CONSTRUCTION